

Procès-verbal de la Commission technique franco-suisse pour l'abornement de la frontière

du 19/9/2016, 10h00-12h30 / 14h00-16h00 à l'agence IGN de Lyon, 239 Rue Garibaldi, 69003 Lyon

Participants : Alain Wicht, swisstopo Berne
Pierre Vergez, IGN Paris

Secrétaire : Pierre Vergez

La commission technique est convenue de l'ordre du jour suivant :

1. Délégués à l'abornement
 - Echange des listes des noms des délégués permanents à l'abornement avec mention des secteurs qui leur sont confiés.
 - Etat des lieux des contacts et relations entre les délégués à l'abornement.
2. Amélioration des tronçons de la frontière franco-suisse les moins bien déterminés :
 - Détermination de la frontière sur 2 km à la hauteur des communes de Jougne (FR) et Vallorbe (CH).
 - Détermination de la frontière sur 5km à la hauteur des communes de Saint-Gingolph et Novel (FR) et Saint-Gingolph (CH)
 - Détermination de la frontière sur 2.2 km à la hauteur des communes de Vallorcine (FR) et Finhaut (CH)
 - La détermination des points limites entre Divonne-Les-Bains et Les Fourgs en passant par le Risoux sont de piètres qualités.
3. Changement de la frontière franco-suisse suite à la renaturation de la rivière l'Hermance.
4. Changement de la frontière franco-suisse suite à la renaturation de la rivière le Foron.
5. Frais de l'entretien annuel de la frontière depuis la dernière réunion.
6. Mise à jour de l'Accord entre le Conseil fédéral et le Gouvernement de la République Française concernant l'abornement et l'entretien de la frontière.
7. Mises à jour des fiches et plans frontière qui constituent la documentation relative à la description et à la délimitation du tracé.
8. Envisager une validation bilatérale du tracé numérique de la frontière.
9. Prévisions 2017 (programme de travaux).
10. Définir les thèmes à proposer et une date de la prochaine Commission mixte.
11. Divers.

1. Délégués à l'abornement.

- a) Echange des listes des noms des délégués permanents à l'abornement avec mention des secteurs qui leur sont confiés.

La partie française a remis à la partie suisse la liste mise à jour de ses délégués. Un changement est en cours, non encore validé : le nouveau délégué du secteur du haut Rhin est : Christine François en lieu et place de M. Soehlen, parti en retraite (inspecteur divisionnaire, pôle topographique et de gestion cadastrale, direction départementale des finances publiques Contact téléphonique : 03 89 24 81 05)

La partie suisse a remis à la partie française la liste mise à jour de ses délégués. Elle propose d'unir définitivement les 2 fichiers en un afin de visualiser directement les correspondances géographiques entre les responsables de zones. Ils seront désormais maintenus ensemble.

- b) Etat des lieux des contacts et relations entre les délégués à l'abornement.

La partie française signale la construction d'une nouvelle borne de repère sur son territoire, au niveau du point triple France-Suisse-Allemagne. Le travail a été un exemple de collaboration, les trois pays frontaliers ayant contribué aux travaux. La partie suisse en était informée.

La partie suisse présente le cas de 2 bornes à remplacer sur lesquelles les responsables transfrontaliers se sont mis d'accord. Il faudra confirmer si l'information remonte correctement du côté français. Sinon, jusqu'à l'heure, tous les contacts demandés entre responsables ont reçu des réponses rapides et satisfaisantes.

2. Amélioration des tronçons de la frontière franco-suisse les moins bien déterminés

- a) Détermination de la frontière sur 2km à la hauteur des communes de Jougne (FR) et Vallorbe (CH).

En avril 2016, la partie française a effectué des travaux de mesure de la ligne frontière par la technique du Lidar entre les bornes 63 et 65 proches de la commune de Vallorbe, zones qui n'avait jusque-là jamais pu être mesurée avec précision. La densité de la végétation interfère sur les calculs de description géométrique du tracé du ruisseau faisant lit avec la frontière. Cependant, la précision du MNT origine étant de 60 cm, la qualité de ce tronçon peut-être désormais estimée meilleure que le mètre.

La partie suisse a prévue d'en observer les points en topométrie classique, au théodolite, afin de corroborer ces résultats et d'en obtenir des données plus précises rattachées à leur cadastre. La partie qui se situe à la hauteur du Mont d'Or, entre les points 68.A et 69 a été restituée par photogrammétrie par la partie suisse.

- b) Détermination de la frontière sur 5km à la hauteur des communes de Saint-Gingolph et Novel (FR) et Saint-Gingolph (CH) :

swisstopo a prévu une mission pour tester des mesures opérées par drone sur ce secteur de gorge très étroite, probablement pour l'année 2017. Cela reste un projet.

- c) Détermination de la frontière sur 2.2km à la hauteur des communes de Vallorcine (FR) et Finhaut (CH) :

Sur ce secteur, la frontière suit le torrent de Barberine dont le tracé approximatif (une vingtaine de mètres dans les méandres) a été mis en évidence. Une restitution photogrammétrique a été effectuée par swisstopo et les données sont désormais beaucoup plus précises.

- d) La détermination des points limites entre Divonne-Les-Bains et Les Fourgs en passant par le Risoux sont de piètres qualités.

Les 2 pays se sont entendus pour une participation de la France et l'organisation de missions d'observation GNSS sur ce secteur où aucune mesure satellitaire n'avait pu être effectuée jusqu'alors.

La partie française a pris en charge les points 200A à 217 et effectué des opérations de terrain en avril 2017. Le rapport de mission et la liste des coordonnées calculées figurent en annexe. 48 points ont été mesurés dans un secteur couvert de conifères. 4 points seulement n'ont pu être calculés, les 44 autres sont dotés désormais de coordonnées meilleures que le mètre issues des calculs.

La partie suisse a pris en charge les points 1 à 234 ainsi que 238 à 241 et 270 à 309. Les calculs ne sont pas encore effectués.

3. Changement de la frontière franco-suisse suite à la renaturation de la rivière l'Hermance.

Suite aux résolutions de la commission mixte des 13 et 14 avril 2016 qui s'est tenue à Genève, des démarches ont été entreprises par le ministère français des affaires étrangères pour prendre acte, valider le dossier établi et initier le processus d'échanges de territoires.

4. Changement de la frontière franco-suisse suite à la renaturation de la rivière le Foron.

Des relevés du cadastre suisse établis par L.Niggeler ont été transmis au cadastre français par Yannick Przymusinski, responsable de la partie française sur ce secteur. Ils constituent désormais une base de réflexion pour des échanges de territoires ou des propriétés qui changeront de nationalité. Une réunion va être fixée sur place en novembre 2016 afin que chacun présente un dossier de mutation équivalant aux changements de surfaces et se mette d'accord sur une solution bilatérale. Le délégué et juriste suisse M. Taschetta y participera, ainsi que les experts techniques. Les plans des modifications figurent en annexes de ce compte rendu.

5. Frais de l'entretien annuel de la frontière depuis la dernière réunion.

Quelques facturations ou partage des travaux sont à prévoir :

Secteur de l'Ain-canton de Genève, point signalé par L.Niggeler et S.Poradka

- 1 borne à redresser,

Secteur d'Annemasse- canton de Genève, point signalé par L.Niggeler et Y.Przymusinski

- 1 borne détruite sur un sens giratoire, sans témoins. Elle sera remplacée par un repère.
- Secteur d'Avoriaz-Valais
- La partie suisse présente 2 bornes 21D et 24, à remplacer sur lesquelles Mr Pollet, responsable français du secteur savoyard et M. Imoberdorf responsable suisse du Valais se sont mis d'accord.
 - Les délégués à l'abornement respectifs des deux pays ont pris contact afin de déterminer les travaux à projeter pour l'année suivante, même si l'information n'est pas encore remontée côté français.

6. Mise à jour de l'Accord entre le Conseil fédéral et le Gouvernement de la République Française concernant l'abornement et l'entretien de la frontière.

Les mises à jour ont été listées dans le compte-rendu 2016 de la commission mixte de Genève. La commission technique s'interroge sur la validation de ces points. La Commission mixte peut apporter au présent accord, par simple échange de notes, des modifications. Quel pays doit entreprendre l'échange de note ? Comment faire pour introduire ces modifications à l'Accord existant ?

7. Mises à jour des fiches et plans frontière qui constituent la documentation relative à la description et à la délimitation du tracé.

Au niveau de Soleure, la partie suisse signale plusieurs alignements de bornes consécutives et propose d'en éliminer les points intermédiaires jugés inutiles. Elles pourraient être supprimées des fichiers. Aucune borne ne sera matériellement retirée, mais elles ne figureront plus dans la liste officielle des points frontières franco-suisse.

No. Point	Commune Suisse	Commune France	Coordonnées du point à éliminer : MN95/NF02 – géocentrique X/Y/Z (ellips. GRS80) [m]	Hors de la ligne [cm]
4.2	Bättwil	Leymen	2604854.149/1260398.134/379.26 4280655.243/563789.959/4679386.932	1.5
32.A	Rodersdorf	Leymen	2602292.681/1259104.536/491.29 4282008.511/561383.462/4678596.423	0.2
37.1	Rodersdorf	Leymen	2602049.649/1259377.446/386.71 4281770.486/561107.243/4678703.827	1.9
65.A	Rodersdorf	Oltingue	2599307.060/1260193.022/434.99 4281561.997/558314.094/4679290.750	9.5
65.1	Rodersdorf	Oltingue	2599296.171/1260140.256/430.79 4281599.164/558307.966/4679251.998	3.6
65.2	Rodersdorf	Oltingue	2599293.311/1260126.417/431.06 4281609.832/558306.474/4679242.846	1.6
106.A	Rodersdorf	Biederthal	2601311.268/1258035.863/465.31 4282899.397/560510.012/4677855.170	2.8
120.A	Metzerlen-Mariastein	Biederthal	2600527.686/1256894.629/456.86 4283829.203/559841.167/4677077.535	1.4

La partie suisse possède seule une documentation par bornes mais non mise à jour. Les informations contenues sur les fiches techniques des points ne sont plus toujours d'actualité.

Les deux partis sont d'accord pour reconnaître que la localisation par coordonnées précise suffit désormais pour l'identification de ces points frontières.

8. Envisager une validation bilatérale du tracé numérique de la frontière. => mises à jour

La prochaine commission mixte sera l'évènement du partage officiel de ligne frontière numérique unique franco-suisse. Sa validation juridique se présentera sous la forme de 2 documents à signer :

- Une liste des points frontière matérialisés qui répond à la convention actuelle en vigueur,
- Une liste des tous les points séparant les segments droits de la ligne frontière,

Tous ces points seront renseignés par des coordonnées géographiques et dans le cadre de référence Suisse MN95/NF02.

Coordonnées géographiques : en latitude, longitude et hauteur ellipsoïdale exprimées dans le système de référence européen ETRS89.

Coordonnées MN95/NF02 suisse : E / N / H

Toutes les coordonnées des points-limite le long de la frontière franco-suisse n'ont pas la même qualité dans leur détermination. Un attribut renseignera sur les coordonnées précises et fiables que l'on pourra bloquer à l'opposé d'anciennes coordonnées qui ne sont pas fiables et précises. Ces dernières nécessiteront un contrôle et peut-être une nouvelle détermination à l'avenir avant de pouvoir la bloquer.

Une phrase explicite informera que les coordonnées pourront être actualisées à la demande de l'un des pays, si le contexte technique des mesures effectuées est effectivement jugé améliorable par l'autre pays.

La partie française a prévu d'intégrer fin 2016 le tracé numérique bilatéral de la frontière commune franco-suisse dans les bases de données de son référentiel à grande échelle maintenu par l'Institut géographique national. Ce travail se fera avec la dernière version de ligne sur laquelle les 2 parties se sont entendues au cours de la réunion technique de Lyon. Dès mars 2017, ces données intégrées dans la base BDTopo de l'IGN apparaîtront sur le Géoportail national de la France. Par la suite, les parcelles du cadastre français seront alignées sur ces tracés lors de leurs géoréférencements dans les travaux de la Représentation parcellaire cadastrale unique (RPCU), répartis sur 10 ans.

Cette ligne bilatérale numérique sera mise à jour annuellement dans les bases nationales, jusqu'à ce que les points aux coordonnées de qualité inférieure soient mesurés.

La partie suisse a d'ores et déjà mis à jour le tracé de ses frontières communes avec la France dans ses bases de données. Elles sont par ailleurs en accord avec les données cadastrales.

9. Prévisions 2017 (programme de travaux).

- La partie suisse signale la borne 236 près d'un poste de douane, localisée à 5m83 de la position réelle du Point Frontière virtuel (non matérialisé) qui se trouve en réalité au centre de la chaussée. C'est qu'il s'agit d'un Point de repère, à distinguer du Point Frontière, et qui donc, doit être signalé, peut-être avec R gravé ou peint à côté de sa numérotation (236 R).

- Il est conseillé à la commission mixte de partager la charge des travaux prévus pour 2017 sur le mode suivant :
 - La partie suisse s'occupe des 2 bornes en limite du canton de Genève (réparations)
 - La partie française remplace les 2 bornes près d'Avoriaz par des repères.

10. Définir les thèmes à proposer et une date de la prochaine Commission mixte.

La Prochaine commission mixte prévue à Colmar se déroulera du 5 au 7 avril 2017. Il est proposé qu'elle se termine par une visite des points frontières proches.

11. Divers

Un projet d'échange de terrain à ST-Julien est présenté, pour permettre au tramway suisse de passer. Sa procédure reste à déterminer compte tenu que l'aval nécessaire pour le circuit définitif du tramway. Les propriétaires sont prévenus et y seraient favorables.

Sont rajoutés en annexes à ce compte-rendu

- le document technique décrivant la proposition de modification du Foron.
PROJET_JBO_FORON_2016-05 - Planche_Situation.pdf
- Le plan du projet d'échange de terrain à St-Julien

Le présent procès-verbal est rédigé en deux exemplaires, faisant foi au même titre.

Fait à Paris le 29 septembre 2016

à Wabern, le 29 septembre 2016

Le responsable technique français

Le responsable technique suisse

M. Pierre Vergez

M. Alain Wicht